



Commission thématique Milieux aquatiques et zones humides

Mercredi 23 juin 2010

Rédaction : Michel Carré de l'AFIP

Commission présidée par Monsieur Roussel et animée par Sylvie Le Roy ; interventions de Jacques Marrec et Emilie Chardon de SCE

1. Discussion générale :

- réaction de l'administration : on ne peut pas d'emblée afficher qu'on n'atteindra pas les objectifs demandés pour le BEE de la DCE ;
- discussion sur l'absence de moyens au regard des travaux envisagés, notamment sur les ouvrages existants ;
- des priorités d'actions seront à définir pour graduer les avancées ; les priorités 2 affichées dans les CRE seront reprises au niveau du SAGE

2. « Gouvernance » ; cet échange découle du point précédent : quelle meilleure organisation pour coordonner les actions sur le bassin et trouver les financements nécessaires ; discussion conduite en commission structure.

Les répartitions de compétences peuvent être à revoir, notamment si l'on cherche à impliquer en direct les EPCI. Par ailleurs, il faut davantage viser une solidarité aval/amont dans la mesure où les enjeux sont liés. Le SMPBR n'y est a priori pas opposé.

Le DDTM promeut plutôt une organisation de la partie « contrats de bv », basée sur les syndicats de bassin versant qui aurait pour rôle de coordonner l'ensemble des acteurs du contrat (syndicats de production d'eau, communautés de communes...)

EPTB : le label EPTB peut permettre à un syndicat mixte de lever une taxe sur l'eau consommée. Toutefois, cette taxe ne peut financer qu'une partie du fonctionnement de la structure mais ne peut pas financer l'investissement.

3. Sur les aspects de continuité écologique

- définition d'un taux d'étagement à réaliser ; actuellement le taux d'étagement serait de 30% ; avec les travaux prévus d'ores et déjà dans les CRE, il tomberait à 20%.
- définition des objectifs à réaliser pour les niveaux d'accessibilité des migrateurs, sachant qu'ils ne sont pas les mêmes pour les différentes espèces : saumon, truite de mer, alose, lamproie, anguille ; autres espèces migratrices ?
- Les réglementations en cours seront à intégrer : définition de la liste des cours d'eau classés selon le 1° ou 2° du L214-17 du code de l'environnement ; ce classement intégrera la notion de réservoirs biologiques et le plan anguilles. ; Les zones de frayère sont également en cours de définition par les services de l'état.
- Définir un « niveau d'ambition » : on se contente de saisir les opportunités pour des travaux, des acquisitions ; ou on fixe des niveaux à atteindre.
- Reprendre la demande des syndicats de bassin versant d'afficher au niveau du SAGE, la liste des ouvrages à aménager ou arraser
- cf. commission qualité de l'eau : interdiction de l'accès des troupeaux sur les berges.
- Les têtes de bassin sont peu pris en compte pour le moment ; I. Le Strat se renseigne en

interne sur la dernière version réalisée par l'AELB.

- Les points de mesure de la qualité biologique des cours d'eau seront harmonisés dans le cadre d'une réunion commune aux 4 syndicats de bassin versant le 26 juillet 2010

4. Les zones humides

- En terme de données générales, les zones humides sont propices à la dénitrification ; mais en cas de détérioration, on peut avoir du relargage de phosphore.
- Globalement, les inventaires sont bien avancés. Mais du flou subsiste quant à ce qui est fait de ces inventaires : comment sont-ils intégrés aux PLU (quand ceux-ci existent). Une information aux élus est nécessaire pour qu'ils sachent quelle attitude adopter face aux habitants. Faire connaître la loi : interdiction de drainer, de retourner, de combler...cette règle existante au niveau du 4^e programme d'actions Directive Nitrates pourrait être reprise au niveau du SAGE et ainsi étendue à l'ensemble des zones humides du bassin versant du Couesnon ; les élus présents considèrent que ces règles relèvent du bon sens
- Définir les règles à retenir pour l'entretien des pâtures ; fauche uniquement, ou pâturage à certaines dates. Éviter l'exclusion des terres agricoles comme ça a pu être fait parfois. Utilisation de la MAE SFEI ; ce qui provoque une diminution des quantités de déjections épandables.
- Il est illusoire de penser qu'il y aura compensation en cas de détérioration d'une zone humide par le passé ; on ne reviendra pas à un état théorique de zéro perturbation. Il faut faire une évaluation de ce qui peut être amélioré.
- Voir si nécessaire de faire des classements différents pour les exigences posées à ces zones, au regard de sous bassins plus ou moins prioritaires en terme de matières polluantes présentes ; La question de la restauration de certaines zones humides dans des secteurs prioritaires reste posée.
- Reprendre l'idée d'une MAE spécifique zone humide (à défendre en CRAE) qui serait encore une fois appliquée dans les zones prioritaires
- Voir ce qui est envisageable pour les zones humides actuellement travaillées.
- Globalement un éclairage devrait être apporté sur l'opportunité d'utiliser le classement prévue par la réglementation de Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou de zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
- Des zones humides remarquables sont déjà reconnues sur le territoire : marais de Sougeal qui est classé Espace régional remarquable ; une réflexion a été lancée par le Conseil Régional de Basse Normandie pour faire de même sur les marais d'Aucey et Boucey